



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

AR_2026_017

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026

Date de réception de l'AR: 16/04/2026

048-214800450-AR_2026_017-AR

AGEDI

Arrêté temporaire portant permission et réglementation de voirie - COLAS France - Voie communale attenante à la route Croix Combes Giral

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2216-6,

Considérant qu'en raisons du déroulement des travaux de voirie (pose d'enrobés) effectués par l'entreprise **COLAS France**, pour effectuer des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation :

ARRÊTE

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement des travaux :

Le Mardi 21 Avril 2026 , toute la journée, la circulation sera interdite sur la voie communale attenante à la route Croix Combes Giral à partir du n°11 jusqu'au n°17.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS France.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Chaudeyrac et l'entreprise COLAS France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/04/2026

Mr ROMIEU Serge,
Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.